

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, M. Michel BESOLI, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET, M. François DUGAIN, M. Gilles DENESLE

Procuration : M. Jean-Marie CARRIER à Mme Geneviève CHAPELOT, M. Cyril DEYSSARD à M. Christophe EHRISMANN

Absents excusés : Mme Marie-Paule BARROT, Mme Virginie CACCAVALE

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Mme Corinne MAGNABAL

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme TOMIET Patricia et M. Christophe EHRISMANN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- 66/25- Convention d'utilisation de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire

47/25 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement direct d'agents contractuels saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et de surveillant de baignade

Du 1^{er} au 31 juillet

- 1 surveillant de baignade/BNSSA opérateur des activités physiques et sportives à 25h hebdo
- 1 agent d'accueil adjoint technique à 31.5h hebdo
- 1 adjoint technique à 35/35^{ème}

Du 1^{er} au 31 août

- 1 surveillant de baignade/BNSSA opérateur des activités physiques et sportives à 30h hebdo
- 1 adjoint technique à 35/35^{ème}

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétable. Sur demande de la hiérarchie, le cocontractant peut être autorisé à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat

d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

48/25 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal 2025, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	36 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	-12 000,00 €
61521	Entretien et réparations terrains	2 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	40 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	6 000,00 €
Chapitre 023	Virement a la section d'investissement	25 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
65748	Subvention fonctionnement autres personnes droit privé	4 000,00 €
6577	Remises gracieuses	1 000,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	66 000,00 €

Recettes :

Chapitre 74	Dotations et participations	55 000,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	55 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 000,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	11 000,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	66 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €
2116	Cimetières	9 000,00 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	4 000,00 €
Opération 199	Aménagement entrée de ville Rte de Périgueux	-40 000,00 €
Opération 206	Rénovation stade	50 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	25 000,00 €

Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	25 000,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget principal de la Ville

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme TOMIET Patricia, Mme GUERIN Françoise, M. DENESLE Gilles)

49/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCM RUGBY

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € à l'association Racing Club Mussidanais Rugby pour la prise en charge des frais de déplacement de l'équipe et des supporters aux matchs de final de championnat de France séniors féminins.

Monsieur EHRISMANN rappelle la saison exceptionnelle du club ; six équipes engagées, sept boucliers remportés :

- U10 – *Vice-Champions départementaux*
- Cadets – *Champions Terroir R1*
- Juniors – *Champions Terroir R1*
- Cadettes – *Championnes Ligue Nouvelle-Aquitaine A3*
- Séniors Féminines – *Championnes Terroir R1 + Championnes Ligue Nouvelle-Aquitaine A1*
- Séniors Masculins (réserve) – *Champions Terroir R1*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € à l'association Racing Club Mussidanais Rugby

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

50/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHATS L'HEUREUX DU 24

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Les chats l'heureux du 24 pour participer aux réparations du véhicule utilitaire utilisé pour les campagnes de stérilisation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Les chats l'heureux du 24.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

51/25 – REGLEMENT INTERIEUR DU FESTIVAL DE LA BIERE 2025

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du festival de la bière 2025 ci-annexé.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le règlement intérieur du festival de la bière 2025.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

52/25 – CONVENTIONS AVEC LES FOODTRUCKS ET LES BRASSEURS POUR LE FESTIVAL DE LA BIERE 2025

Monsieur le Maire présente les conventions avec les foodtrucks et les brasseurs pour le festival de la bière 2025 ci-annexées.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

53/25 – CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, qui entérine pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population à compter de l'année 2025.

Le recensement de la population de Mussidan sera effectué en début d'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer la prestation à La Poste.

Cette prestation est proposée au tarif de 13 € par logement à recenser.

Les atouts de La Poste :

- Une présence sur tout le territoire,
- Un partenaire de proximité : le facteur,
- 3 années d'expérimentation qui ont été un succès auprès des communes et qui ont démontré leur savoir-faire,

Les objectifs de la commune :

- Pouvoir déléguer l'intégralité de l'exécution du recensement,
- Disposer d'agents recenseurs familiers du territoire,
- Maintenir, voire améliorer, le taux de collecte atteint les années précédentes, étant constaté un écart conséquent entre le nombre de foyers recensés jusqu'à présent par rapport au nombre de foyers décomptés par les services de La Poste dans le cadre de la distribution du courrier

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet qui lui est présenté,

VALIDE la proposition de délégation du recensement à La Poste

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

54/25 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2025

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la piscine municipale modifié et adopté l'année dernière, a très bien fonctionné.

L'organisation de la nouvelle équipe avec un responsable de l'équipement, le maitre-nageur sauveteur, et le déploiement de deux agents contractuels de Mussidan pour l'accueil/billetterie, s'est avéré très positive.

Les modalités d'ouverture de l'équipement mise en place en 2024 sont également maintenues pour 2025, avec la journée continue les mercredis, et une nocturne les vendredis soir jusqu'à 20h00.

Le projet de règlement intérieur de la piscine municipale de Mussidan est présenté aux membres du conseil municipal.

Sur quoi, après lecture et en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale à compter du 23 juin 2025.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

55/25 – CONVENTION AVEC LE MAITRE NAGEUR POUR LES LECONS DE NATATION ET L'AQUAGYM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le code des sports,

Considérant que la natation représente une difficulté pour certains enfants ou usagers ;

Considérant que l'apprentissage de la natation est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant par ailleurs les difficultés de recrutement et le marché du travail en tension sur les postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et la nécessité de les fidéliser ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de permettre la mise à disposition d'une partie des bassins, afin que le MNS puisse donner des cours privés de natation selon les conditions suivantes :

- Sous réserve de validation préalable du planning par la mairie de Mussidan et sur des périodes hors ouverture de la piscine municipale
- A titre gracieux
- Mais sous réserve que chaque élève ou participant aux activités justifie du paiement d'un droit d'entrée à la piscine au bénéfice de la régie de la piscine municipale (à acheter aux horaires d'ouverture de la piscine municipale).

Le MNS est libre tant au niveau de la nature des cours, du choix du public, que des tarifs à appliquer, dont il informera la collectivité préalablement à la signature de la présente convention et qui resteront valables pour toute la durée de la convention.

Le MNS se conformera aux termes du décret d'application n°2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de la loi 2007-148 du 2 février 2007 en ce qui concerne le plafonnement en cas de cumul de rémunérations.

La piscine municipale sera utilisée dans le cadre de cet enseignement, dans les conditions suivantes :

- Les cours se tiendront obligatoirement en dehors des heures d'ouverture au public
- Le nombre de séances hebdomadaires possibles et de participants à chaque séance sera fixé dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture
- Le MNS signataire s'engage à prendre soin des équipements et du matériel qui lui sont confiés. Il s'engage donc à réparer et/ou indemniser la ville pour les dégâts matériels éventuels commis lors de leur utilisation.

L'utilisation de la piscine municipale s'effectue exclusivement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et du règlement intérieur de l'établissement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les dispositions établies ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

65/25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX SAPEURS POMPIERS DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan pour la saison 2025.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale pour les entraînements qu'ils organisent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

56/25- MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE PROJECTION NUMÉRIQUE POUR LE CINÉMA DE PLEIN AIR 2025

Mme Florence Dugain expose que dans le cadre de la convention de partenariat avec ciné passion, celui-ci met à disposition son parc complet de matériel cinématographique (projecteur numérique, serveur, écran, système d'amplification, petit matériel) permettant l'organisation de d'un cinéma plein air.

La mairie devra cependant apporter une participation financière de 840€ TTC pour contribution à la réalisation de la présente convention de mise à disposition de matériel de projection cinématographique permettant l'organisation de la séance.

Date : Samedi 09 août 2025 – 21h

Lieu : Espace Allary

Tarif unique : 5€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ciné passion pour l'organisation d'une séance plein air.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

57/25 - CONVENTIONS POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé depuis 2020 en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles.

Il a été proposé aux associations de participer à cette ouverture sur nos structures culturelles. La proposition a été accueillie très favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre Dame, de la maison des associations, d'un local place Woodbridge et d'un bungalow rue Jules Ferry qui présentent les dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour leurs activités respectives.

Il a été convenu avec chacune des associations que l'espace Aliénor d'Aquitaine et le cinéma ne pourront leur être mis à disposition lors de l'organisation de la programmation culturelle aussi une réorganisation calendaire des cours correspondants sera proposée avec une solution de repli.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

KRAKEN MÉCANIQUE

- le lundi (17h15-18h45) pour les 11-15 ans et (19h00-23h00) répétitions de la compagnie au cinéma Notre-Dame, pas ouvert aux élèves.
- le mardi (10h00 – 12h30) atelier écriture à la maison des associations et (17h00-22h30) à l'espace Aliénor d'Aquitaine.
- le mercredi (18h00-22h30) à l'espace Aliénor d'Aquitaine.
- le jeudi (17h15-18h45) pour les 7-10 ans à la maison des associations.
- le vendredi (17h15-18h45) pour les 11-15 ans à la maison des associations .
- le samedi matin (10h00-13h00) pour l'impro ado/adulte à l'espace Aliénor d'Aquitaine.
- stage les dimanches; 25/01/2026 ; 08/03/2026 ; 05/04/2026 ; 10/05/2026 de 9h00 à 18h00 à l'espace Aliénor d'Aquitaine.
- stage les dimanches; 12/10/2025 ; 02/11/2025 ; 23/11/2025 ; 12&13/02/2026 ; 01/03/2026 ; 31/05/2026 de 9h00 à 18h00 à la maison des associations.
- deux représentations le samedi 21 mars 2026 de 9h00 à 14h00 pour le Printemps des poètes et les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 pour le Festival des Ateliers du Kraken à l'espace Aliénor d'Aquitaine.
- le parc Voulgre sera également mis à disposition comme chaque année pour le goûter de fin de saison généralement organisé au mois de juin.

AUTOUR DU CHÊNE

- le lundi (12h00-21h45) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mardi (12h00-16h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi (9h30-18h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Les samedis 1/mois répétitions collectives (13h30-17h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine (13/09/2025 ; 11/10/2025 ; 08/11/2025 ; 13/12/2025 ; 10/01/2026 ; 28/02/2026 ; 21/03/2026 ; 25/04/2026 ; 30/05/2026 ; 20/06/2026).
- Les samedis 1/mois danse traditionnel (17h00-20h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine (13/09/2025 ; 11/10/2025 ; 08/11/2025 ; 13/12/2025 ; 10/01/2026 ; 28/02/2026 ; 21/03/2026 ; 25/04/2026 ; 30/05/2026 ; 20/06/2026).
- Stage pré-rentree 27-28 août 2025 et 26-27 août 2026 de 10h00 à 17h00 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Gala les 19 et 20 juin 2026 et répétition générale (date à définir avec nos services)
- Mise à disposition permanente du local place Woodbridge

LES ATELIERS CREATIFS DE MONIQUA

- Tous les jeudi après-midi de 14h00 à 17h00 et de façon exceptionnelle lors de manifestations

L'occupation ponctuelle de ces locaux sur la période des vacances scolaires, devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite soit un mois avant la date souhaitée sauf pour le local place Woodbridge et le bungalow rue Jules Ferry.

Mme BEAUSOLEIL ALVES et M. DENESLE, membres d'association, quittent la salle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les mises à dispositions aux associations culturelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

58/25- LOCATION DE L'ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE À MME LEMBERT – Professeure de Yoga

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles à la suite de la fermeture du centre Victor Hugo a été effectué afin de permettre aux différents acteurs culturels et sportifs de maintenir leurs pratiques.

Il a donc été engagé en partenariat avec les associations et personnes indépendantes, la possibilité de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine ainsi que des activités ludiques et sportives.

Il a été proposé à Mme Laetitia Lember, professeure diplômée de la fédération française de Hatha Yoga de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine. La proposition a été accueillie très favorablement et Mme Lember souhaiterait organiser ses séances dans cette salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'espace Aliénor d'Aquitaine, qui présente des dimensions optimums pour y exercer les cours de Yoga.

La disponibilité accordée se ferait au jour et horaire suivant :

- Lundi de 12h45 à 13h45 soit 1h par semaine

Le tarif alloué serait de 30€ par mois

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le tarif à 30€ par mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer le contrat de location de l'espace Aliénor d'Aquitaine à Mme Lambert pour son activité, à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

59/25- PARTENARIAT AVEC LES FLEURISTES DE MUSSIDAN POUR LE FLEURISSEMENT DE L'ESPACE ALIENOR D'AQUITAINE

Monsieur le Maire présente le projet de reconduction du partenariat avec les fleuristes domiciliées sur la commune pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle.
Les fleuristes ont répondu favorablement à la proposition qui leur a été faite.

Il s'agit de définir les modalités de prêt de composition florales et/ou plantes vertes par les fleuristes de la ville les soirs de spectacles organisés par la ville à l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.
Le partenariat est conclu pour une durée annuelle, à compter de sa signature et ne peut être renouvelé par tacite reconduction

La Ville de Mussidan s'engage à mentionner le nom et/ou logo du partenaire sur le livret de programmation de l'espace Aliénor d'Aquitaine. Le partenaire s'engage à fournir lorsque la mairie lui en fera la demande les compositions florales sur le thème demandé afin de décorer l'accueil de l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le partenariat avec les fleuristes pour le prêt de compositions florales et/ou de plantes vertes dans le cadre de la saison culturelle pour le Centre Culturel Aliénor d'Aquitaine 2025 / 2026.

APPROUVE l'inscription de ce partenariat sur la plaquette de la saison culturelle de Mussidan

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

60/25 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PROJET DE RENOVATION EXTENSION DU STADE DES MAURIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les composantes du projet de rénovation d'extension du stade des Mauries :

- Création de vestiaires pour les équipes féminines de rugby
- Création d'un local pour les associations ESCA / Pentathlon

- Mise en sécurité terrain foot avec acquisition de pare-ballon
- Remise en état des terrains Foot et Rugby
- Rénovation des vestiaires existants

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation extension du stade des Mauries.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total		Autofinancement	37 000 €	33.6 %
Travaux	110 000 €	ANS	50 000 €	45.5 %
		Département	23 000 €	20.9 %
TOTAL	110 000 €	TOTAL	110 000 €	100 %

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE à l'Agence Nationale du Sport une subvention pour rénovation extension du stade des Mauries d'un montant de 50 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

61/25 – PARTICIPATIONS DES ECOLES 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidences sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
- obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine,
- état de santé de l'enfant,
- frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer cette décision pour l'année scolaire 2025/2026. Le Maire, conformément au décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

FIXE la participation annuelle et par enfant à 500,00 € et dit que cette somme sera réétudiée en juin 2026.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

62/25 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des services
Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} juillet 2025, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs	Effectifs		
		budgétaires	Pourvus	Vacants	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0	0
Agent de maîtrise	C	7	4	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	5	11	1
Adjoint technique	C	31	8	23	6
SECTEUR ADMINISTRATIF					
emploi fonctionnel - directeur général des services		1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	3	3	0
Adjoint administratif	C	3	1	2	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					
Opérateur principal des APS	C	1	0	1	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	1	1	1
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	0	3	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0

SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

63/25- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCICP

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2025, Monsieur le Maire présente les modifications statutaires, et en propose la validation au titre du conseil municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications statutaires ci-annexées.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

64/25- RPQS DU SPANC 2024

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2025, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024, et en propose la validation au titre du conseil municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

66/25- CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'utilisation de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire. Cette convention prendra effet le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 aout 2025.

Elle a pour but de familiariser les enfants au milieu aquatique et d'apprendre la natation.

Le centre hospitalier Vauclaire règlera la participation correspondant au nombre d'enfants ayant fréquenté la piscine selon le tarif en vigueur, soit pour l'année 2025 : 1.20 € par personne.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 aout 2025.

Pour : 21

Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

La séance est levée à